

Pressade - Règlement du Jeu 'Superfruits'

Février 2018

Article I. Organisation

BRICFRUIT SAS, société anonyme au capital de 40 000 euros – Siret 321 501 611 000 16 - dont le siège social se situe ZI LA JAUNAIE 44690 CHATEAU THEBAUD, organise du 15 février 2018 au 15 mars 2018, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Superfruits ». Celui-ci repose sur la réalisation d'un quiz, accessible via www.pressade.fr. Un tirage au sort aura lieu afin de départager les gagnants. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu concours.

Article II. Participation

La participation à ce jeu implique le renseignement d'un formulaire disponible sur www.pressade.fr ainsi que l'acceptation du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet à la date du 15 février 2018. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale (un modèle d'autorisation parentale est disponible à la fin du présent règlement). BRICFRUIT SAS se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (15 mars 2018 à minuit), sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Le personnel de BRICFRUIT SAS ainsi que leurs conjoints et enfants vivant au foyer ne sont pas autorisés à jouer au jeu « Superfruits ». Ce jeu reste ouvert aux autres membres de leur famille.

Article III. Modalités

Les personnes qui souhaitent participer au jeu devront avant le 15 mars 2018 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi) se rendre sur le site www.pressade.fr, réaliser le quizz proposé, remplir le formulaire et accepter le présent règlement. L'inscription au jeu concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 15 mars 2018 à minuit.

Les 55 gagnants seront désignés à partir du 16 mars 2018 par tirage au sort.

Article IV. Dotations

Les dotations mises en jeu pour la désignation des gagnants à partir du 16 mars 2018 sont :

- 5 x toute la gamme Pressade Superfruits. Valeur totale de 35€ (prix public).

- 50 x 1 bon de réduction de 2€ à valoir sur la gamme Pressade. Valeur totale de 100€.

Les 55 gagnants seront prévenus par e-mail à l'adresse spécifiée dans le formulaire d'inscription au jeu et recevront leur dotation par courrier, à l'adresse postale indiquée lors de leur réponse.

Article V. Dépôt légal

Le règlement complet de jeu concours de BRICFRUIT SAS dénommé « Superfruits » est déposé chez SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date du 15 mars 2018 (date du cachet de la Poste faisant foi) et en adressant votre demande à l'adresse du jeu :

JEU SUPERFRUITS - BRICFRUIT SAS
ZI LA JAUNAIE - 44690 CHATEAU THEBAUD

Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site www.pressade.fr.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article VI. Remboursement des frais de jeu

6.1. Frais de connexion à Internet

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse du jeu (Article V). Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.223 € au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine). Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, son identifiant et son mot de passe dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Si le participant accède aux sites www.pressade.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base du temps passé pour participer au jeu, tel que mentionné sur la facture dont il adressera copie à l'adresse du jeu, étant entendu que toute demande manifestement abusive ou frauduleuse sera automatiquement rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites www.pressade.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites www.pressade.fr et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 26 mars 2018 (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

JEU SUPERFRUITS - BRICFRUIT SAS
ZI LA JAUNAIE - 44690 CHATEAU THEBAUD

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 4 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même IBAN, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

6.2. Frais de timbre

Le joueur peut également solliciter à l'adresse du jeu susmentionnée le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion aux sites www.pressade.fr. Ces frais seront remboursés par virement sur la base du tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

6.3. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du jeu dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du jeu.

Article VII. Utilisation

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

BRICFRUIT SAS se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à une quelconque des dispositions du présent règlement. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Article VIII. Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. BRICFRUIT SAS tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom des gagnants.

BRICFRUIT SAS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article V.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

BRICFRUIT SAS ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus

particulièrement, BRICFRUIT SAS ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

BRICFRUIT SAS ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.pressade.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

BRICFRUIT SAS met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Article IX. Annonce vainqueur

Seul le mail de validation reçu par les gagnants (Article IV) fait foi. Les gagnants recevront les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur dotation directement à l'adresse mail qu'ils auront indiquée. Sans renseignement de ces coordonnées, le gagnant sera disqualifié et les prix seront perdus. Dans ce cas, BRICFRUIT SAS se réserve le droit de demander à la SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, d'attribuer, le cas échéant, la dotation à un ou une autre participant(e).

La dotation ne peut faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, BRICFRUIT SAS se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

Toute fausse information relative à l'identité ou à l'adresse entraînera la disqualification des gagnants au titre de l'ensemble de leurs participations.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu qu'ils autorisent BRICFRUIT SAS à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de BRICFRUIT SAS et sur la page www.pressade.fr, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence (et pour les participants mineurs, les noms et prénoms de leurs enfants ainsi que leur ville de résidence) sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

De même, BRICFRUIT SAS ne saurait être tenue pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le bénéfice de la dotation non réclamé dans les 10 jours calendaires suivant la fin du jeu sera perdu pour le participant et demeurera acquis à BRICFRUIT SAS. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article X. Convention de Preuve

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de BRICFRUIT SAS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article XI. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII. Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant ou concernant leurs enfants mineurs (nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse postale, autre). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à BRICFRUIT SAS, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du jeu. Elles seront détruites à la fin de la période de contestation telle qu'elle est indiquée dans l'Article 6.3 du présent Règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à :

perrine.boeda@teisseire.fr

Article XIII. Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

AUTORISATION PARENTALE DES PERSONNES LEGALEMENT RESPONSABLES DU MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom : _____,

Prénom : _____

Adresse :

Téléphone _____

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur :

_____, l'autorise expressément à participer au jeu concours dénommé « Jeu Superfruits ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours disponible sur Internet sur www.pressade.fr, dont j'accepte expressément les conditions.

Je garantis l'association BRICFRUIT SAS que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à _____,

Le _____-2018